

Conférence d'examen et de prorogation
de 1995 des parties au Traité sur
la non-prolifération des armes nucléaires

NPT/CONF.1995/PC.IV/SR.9
8 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 27 janvier 1995, à 16 heures

Président : M. PATOKALLIO (Finlande)

SOMMAIRE

Règlement de la Conférence (suite)

Rapport final du Comité préparatoire (suite)

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être soumises dans l'une des langues de travail, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 16 h 35.

1. M. GRAHAM (Etats-Unis d'Amérique) se réfère à des informations de presse signalant que les Etats-Unis ne se sont pas fermement engagés en ce qui concerne la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération, et déclare que la position de son pays est inébranlable, et que pour confirmer ce fait, il a fait distribuer aux délégations une copie de la déclaration faite par lui en ce sens à la presse la veille même.

La séance est suspendue à 16 h 40.

La séance est rouverte à 19 h 5.

REGLEMENT DE LA CONFERENCE (suite)

2. M. SIERLA (Finlande), Président du groupe de travail officieux sur le règlement, déclare que le groupe de travail est convenu d'éliminer les réserves formulées à l'égard du projet de règlement (NPT/CONF.1995/PC.III/CRP.2, du 20 septembre 1994), en ce qui concerne les articles suivants : article premier et note 1, article 5 et note 2, article 12 et note 3, article 27 et note 4, article 28 et note 5, alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 28 et note 6, alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 28 et note 8, l'appendice à l'article 12 et la note 10. On est en outre parvenu par consensus à une nouvelle rédaction de l'article 30, qui, entre autres, élimine la note 9, et de l'article 34. Le groupe est également convenu d'introduire un amendement technique recommandé par le Secrétariat en vue d'ajuster la rédaction de l'article 44 à la situation du Traité à l'heure actuelle.

3. Finalement, bien qu'un accord ait été réalisé quant au barème des quotes-parts indiqué à l'appendice à l'article 12, trois des Etats parties ont demandé qu'il soit fait état dans une note en fin de liste qu'ils formulent des objections concernant le barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale dans sa décision 47/456 et sa résolution 49/12 B. Etant donné l'importance historique de la Conférence qui doit avoir lieu, le groupe est convenu également que, malgré les dispositions de l'article 42, les déclarations formulées lors de l'adoption des décisions finales seraient dûment consignées dans les comptes rendus. Un nouvel appendice à l'article 12 a été élaboré et distribué aux délégations, notant le pourcentage du coût estimatif révisé pour les 154 Etats qui ont participé à la session.

4. Pour l'essentiel, la seule question sur laquelle la Conférence devra statuer est l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 28 concernant la méthode d'adoption de décisions par mise aux voix, au cas où on ne parviendrait pas à un consensus. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les affaires à traiter au cours des consultations officieuses qui auront lieu à New York les 14 et 15 avril de l'année en cours. Il sera rédigé un appendice dans lequel figureront les cinq propositions formulées au sujet du paragraphe 3 de l'article 28, appendice qui sera soumis à l'examen des délégations.

/...

5. M. Jun WANG (Chine) demande qu'on précise si la rédaction du paragraphe 2 de l'appendice à l'article 12 a été modifié, étant donné qu'à Genève il avait été convenu qu'à la deuxième ligne du texte anglais les mots "... except that the shares designated" remplaceraient les mots "except that the share of States designated".

6. Mme HOPPE (Secrétaire du Comité préparatoire) déclare que le représentant de la Chine a raison de poser le problème et que l'erreur sera rectifiée comme il convient.

7. M. DAVINIC (Secrétaire général provisoire de la Conférence) signale qu'à l'article premier du projet de règlement, il est fait référence à la Conférence de 1995 en tant que Conférence de 1995 des parties au Traité d'examen et de prorogation. Par conséquent, le secrétariat de la Conférence se propose dorénavant, pour des raisons d'ordre pratique, d'utiliser cette formule dans ses communications avec les Etats participants.

8. Se référant à la distribution des documents et aux plaintes formulées par quelques délégations du fait qu'elles n'ont pas reçu à temps la documentation, M. Davinic explique que jusqu'à ce jour une documentation a été adressée aux missions des pays à New York à trois reprises, et il demande aux délégations d'indiquer clairement au secrétariat si elles désirent recevoir la documentation par l'intermédiaire des missions permanentes ou sous une autre forme.

9. M. TAYLHARDAT (Venezuela) signale qu'il conviendrait d'indiquer clairement avec le nom de la Conférence qu'il s'agit du Traité sur la non-prolifération, pour éviter des doutes éventuels dans l'esprit du grand public.

10. M. LAPTSENAK (Bélarus) remercie le secrétariat du nouveau barème des quotes-parts, ce qui permet d'avoir une idée plus claire des incidences financières que la prochaine conférence aura pour les Etats. Toutefois, la délégation du Bélarus est préoccupée par le principe de budgétisation utilisé pour le calcul de la répartition des frais relatifs à la future conférence et aux sessions antérieures du Comité préparatoire. Il serait plus conforme à la pratique des Nations Unies que la répartition des frais entre les pays participants soit effectuée sur la base de leur participation réelle dans le processus, y compris le processus préparatoire. De nombreux pays présents à la session en cours sont devenus récemment parties au Traité et apportent leur contribution au processus, mais en termes stricts il conviendrait que, dans la répartition des frais, il soit tenu compte de cette circonstance. Le Bélarus a présenté un amendement à l'article du projet de règlement sur lequel il n'a pas insisté pour ne pas entraver le consensus, mais désire qu'il soit pris acte dans les documents officiels de la session en cours du fait que sa position en la matière est qu'il devrait y avoir une répartition des frais en rapport avec la participation réelle au processus préparatoire.

/...

RAPPORT FINAL DU COMITE PREPARATOIRE (suite)

11. Le PRESIDENT annonce qu'on est parvenu à un accord au sujet du paragraphe 20 du projet de rapport, relatif à la présidence des deux comités de la Conférence qui n'avaient pas encore fait l'objet de désignations. Les groupes sont convenus de nommer M. Tadeusz Strulak (Pologne) à la présidence du Comité de rédaction et un représentant du groupe des Etats non alignés et autres Etats à la présidence du Comité de vérification des pouvoirs. S'il n'y a pas d'objections, il sera entendu que les délégations approuvent le paragraphe 20 sous la forme proposée.

12. Le paragraphe 20, tel que révisé, est adopté.

13. M. IBRAHIM (Indonésie), parlant au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés, déclare que les pays non alignés ont décidé d'appuyer la composition du Bureau, ainsi que vient de l'annoncer le Président, dans un esprit d'accommodement en vue de rendre possibles les travaux du Comité préparatoire, ce qui ne doit pas être interprété comme un précédent pour l'avenir.

14. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objections, il sera entendu que le Comité préparatoire adopte le projet de rapport final sur la quatrième session.

15. Le projet de rapport final est adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

16. Après un échange de compliments auquel participent M. DONNELLY (Royaume-Uni), M. WIRANATAATMADJA (Indonésie), M. BLUKIS (Lettonie) et M. OWADE (Kenya) au nombre des groupes régionaux d'Etats et M. Jun WANG (Chine), le PRESIDENT déclare close la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La séance est levée à 19 h 40.